



DÉLIBÉRATION 2022 - 003

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **48**
Nombre de membres ayant donné procuration : **3**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **6**
Date de convocation : **16/02/2022**
Date d'envoi à la SP de condom : **01/03/2022**
Date d'affichage : **02/03/2022**
Votes contre : **0**
Votes pour : **51**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEZERRA Gérard, Mme BRIANE Huguette, Mr CARRE Michel, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CAZZOLA Camila, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mme FOURES Constance, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mr MONDIN José, Mme MONGIS Nadine, Mr MORANDIN Jacques, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TUMELERO Hélène.

Excusés remplacés par : Mr GABAS Michel remplacé par Mme FOURES Constance, Mme GAUCHE Laureta remplacée par Mr PIQUEMAL Vincent, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline, Mr LAFORE Michael remplacé par Mr MORANDIN Jacques, Mr LUSSAGNET Wilfried remplacé par Mme CAZZOLA Camila, Mme TOURNIER Elisabeth remplacée par Mr MONDIN José

Ayant donné procuration : Mr BEYRIES Philippe a donné procuration Mr PHILIP Alain, Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck, Mme MONDIN SEAILLES Christine a donné procuration à Mr BEZERRA Gérard.

Absents excusés : Mr BEYRIES Philippe, Mr GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, Mr LABURTHE Michel, Mr LAFORE Michael, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr SCARAVETTI Henri, Mme TOURNIER Elisabeth .

Absents: Mr BOUE Guy, Mr. CECEILLE Gérard, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr LABARBE Lucien, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SAINT MARTIN Joë.

Participants sans droit de vote : Mme JOUSSEINS Nicole élue suppléante de Castelnau d'Auzan Labarrère, Mr MONDIN José élu suppléant de Fourcès, Mme NAYRAND Leslie, gestionnaire RH et comptabilité, Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mr CAZES Jérôme

Conditions de déplacement d'un compteur à la demande du propriétaire

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée,

L'article 13 du règlement (1993) du service d'eau potable du SAT 32 précise : « *le compteur d'eau doit être placé en propriété, aussi près que possible des limites du domaine public ou sur le domaine public.* »

Il existe encore sur le territoire du SAT des compteurs situés à l'intérieur des bâtiments qui engendrent des difficultés d'accès pour les agents et un risque de dégât des eaux en cas de fuite.

Lors des travaux de réfection de rues, le SAT positionne gratuitement le compteur sur le domaine public (trottoir).

Dans le cadre d'une demande de déplacement de compteur par le propriétaire, le SAT réalise le déplacement du compteur sur devis avec facturation uniquement des pièces.

Par contre, il est proposé en cas de présence avérée de plomb sur le branchement d'eau potable avant compteur, que les frais de mise en conformité et de déplacement du compteur incombent au Syndicat Armagnac Ténarèze.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'arrêter les conditions ci-dessus lors du changement d'un compteur à la demande d'un propriétaire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 28 février 2021

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20220223-2022-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 02/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat Armagnac Ténarèze
SERVICE de l'EAU et des ASSAINISSEMENTS

Z.I. LAURON - 32800 ÉAUZE
☎ 05.62.09.82.99


Nicolas MELIET